## **COMMUNE DE GROSLEE SAINT BENOIT**

Concession numéro 194 GUETAT

### AVIS DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le maire de la commune de Groslée-Saint-Benoit informe les descendants ou successeurs de feu Monsieur GUETAT André, décédé le 26/01/1977, domicilié de son vivant au hameau de l'Île à St Benoit (Ain), auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 10/11/1929, que, par application des articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé dans ledit cimetière, le vendredi 20 septembre 2024 à 14h30, à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus désignée et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à se faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Groslée Saint Benoit, le 19 août 2024,



Concession 194 CHABERT

### AVIS DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le maire de la commune de Groslée-Saint-Benoit informe les descendants ou successeurs de feu Monsieur CHABERT Benoit, décédé en 1983, domicilié de son vivant au hameau de l'Île à St Benoit (Ain), ou de feue Madame TRILLAT, auxquels une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 02/11/1927, que, par application des articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé dans ledit cimetière, le vendredi 20 septembre 2024 à 14h30, à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus désignée et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à se faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Groslée Saint Benoit, le 19 août 2024,



#### **COMMUNE DE GROSLEE SAINT BENOIT**

Concession numéro 123 JOUVE

# AVIS DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le maire de la commune de Groslée-Saint-Benoit informe les descendants ou successeurs de feu Monsieur GRACE Pierre, domicilié de son vivant au hameau de Glandieu à St Benoit (Ain), auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 10/04/1929, que, par application des articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé dans ledit cimetière, le vendredi 20 septembre 2024 à 14h30, à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus désignée et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à se faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Groslée Saint Benoit, le 19 août 2024,



Concession numéro 188 JACQUET PEYSSON GUILLOUD

### AVIS DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le maire de la commune de Groslée-Saint-Benoit informe les descendants ou successeurs de feu Monsieur JACQUET Claudel, domicilié de son vivant à St Benoit (Ain), décédée le 10/04/1917, auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 19/08/1906, que, par application des articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé dans ledit cimetière, le vendredi 20 septembre 2024 à 14h30, à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus désignée et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à se faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Groslée Saint Benoit, le 19 août 2024,

#### **COMMUNE DE GROSLEE SAINT BENOIT**

Concession numéro 67 CYVOT

# AVIS DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le maire de la commune de Groslée-Saint-Benoit informe les descendants ou successeurs de feu Monsieur BELLATON Louis auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 28/05/1948, que, par application des articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé dans ledit cimetière, le vendredi 20 septembre 2024 à 14h30, à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus désignée et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à se faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Groslée Saint Benoit, le 19 août 2024,



Concession numéro 71 THERMOZ

# AVIS DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le maire de la commune de Groslée-Saint-Benoit informe les descendants ou successeurs de la famille THERMOZ dont la dernière personne inhumée était domiciliée au hameau d'Evieu à Saint Benoit, à laquelle une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte de notoriété en date du 9 août 2024 (acte initial inconnu), que, par application des articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé dans ledit cimetière, le vendredi 20 septembre 2024 à 14h30, à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus désignée et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à se faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Groslée Saint Benoit, le 19 août 2024,

#### COMMUNE DE GROSLEE SAINT BENOIT

Concession numéro 39 PEYSSON

## AVIS DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le maire de la commune de Groslée-Saint-Benoit informe les descendants ou successeurs de feue Madame veuve PEYSSON Louis domiciliée de son vivant aux Avenières (Isère), décédée, et à laquelle une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 20/05/1942, que, par application des articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé dans ledit cimetière, le vendredi 20 septembre 2024 à 14h30, à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus désignée et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à se faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Groslée Saint Benoit, le 19 août 2024,

Le maire,

Concession numéro 43 PERRIER

# AVIS DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le maire de la commune de Groslée-Saint-Benoit informe les descendants ou successeurs de feu Monsieur ORCEL Pierre domicilié de son vivant aux Avenières (Isère), auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 28/02/1923, que, par application des articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé dans ledit cimetière, le vendredi 20 septembre 2024 à 14h30, à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus désignée et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à se faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Groslée Saint Benoit, le 19 août 2024,

#### **COMMUNE DE GROSLEE SAINT BENOIT**

Concession numéro 14 PERRIER

# AVIS DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le maire de la commune de Groslée-Saint-Benoit informe les descendants ou successeurs de feue Madame COUTHON Marie veuve PERRIER Louis domiciliée de son vivant à Glandieu, 01300 Saint Benoit, décédée le 06/01/1938, et à laquelle une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 30/10/1920, que, par application des articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé dans ledit cimetière, le vendredi 20 septembre 2024 à 14h30 , à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus désignée et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à se faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Groslée Saint Benoit, le 19 août 2024,

Le maire,

CROSLÉE SAMATABENOO!

Concession numéro 32 ROME

### AVIS DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le maire de la commune de Groslée-Saint-Benoit informe les descendants ou successeurs de feu Monsieur ROME Antoine Marius domicilié de son vivant à Saint Benoit (Ain), décédé en 1968, et auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 27/07/1934, que, par application des articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé dans ledit cimetière, le vendredi 20 septembre 2024 à 14h30, à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus désignée et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à se faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Groslée Saint Benoit, le 19 août 2024,

Le maire.

### **COMMUNE DE GROSLEE SAINT BENOIT**

Concession numéro 197 BOURJAILLAT

### AVIS DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le maire de la commune de Groslée-Saint-Benoit informe les descendants ou successeurs de feu Monsieur BOURJAILLAT Louis, domicilié de son vivant au hameau de l'Île à St Benoit (Ain), auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 10/11/1929, que, par application des articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé dans ledit cimetière, le vendredi 20 septembre 2024 à 14h30, à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus désignée et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à se faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Groslée Saint Benoit, le 19 août 2024,



Concession numéro 267 CATCEL GAGNEUX

### AVIS DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le maire de la commune de Groslée-Saint-Benoit informe les descendants ou successeurs de feu Monsieur CATCEL Eugène, domicilié de son vivant au hameau de Neyrieu à St Benoit (Ain), auquel une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte en date du 06/10/1924, que, par application des articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé dans ledit cimetière, le vendredi 20 septembre 2024 à 14h30, à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus désignée et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à se faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Groslée Saint Benoit, le 19 août 2024,

